

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 5459

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Arrêt de la Cour d'Appel

Date : 17 juillet 2026.

Autre arrêt de la Cour d'Appel.

800 672 941 RCS Nanterre.

MAYA.

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Activité : la participation par tous moyens, directement ou indirectement par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de fusion, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce..

Adresse : 3 Avenue de Verdun, Angle du 6 / 8 Rue Gabriel Péri, 92320 Châtillon.

Complément de jugement : Arrêt de la Cour d'Appel de Versailles en date du 30/06/2026, "Annule le jugement entrepris; Et statuant au fond, Ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SASU Maya, dont le siège social est 3 avenue de Verdun angle du 6 / 8 rue Gabriel Perin 92320 Chatillon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n 800672941 - 2022 B 9890; Ouvre une période d'observation de trois mois à compter du présent arrêt, Désigne M.Olivier Maurin juge-commissaire; Désigne la SAS Alliance, en la personne de Me Gurvan Ollu, 29 boulevard du Sud Est à Nanterre, en qualité de mandataire judiciaire; Fixe la date de cessation des paiements au 22 juillet 2024;, Invite les délégués du personnel ou les salariés s'il en existe à désigner un représentant dans les conditions prévues par les articles L.621-4 et L.621-6 du code de commerce et à en communiquer le nom et l'adresse au greffe du tribunal de commerce de Nanterre; Fixe à huit mois à compter du présent arrêt le délai de dépôt, par le mandataire judiciaire, de la liste des créances mentionnée à l'article L.624-1 du code de commerce; Renvoie l'affaire devant le tribunal des activités économiques de Nanterre pour la poursuite de la procédure.".